

2 ELEC
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 10 rue d'Aspe ZI Berlanne
64160 MORLAAS
828971408 RCS PAU

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 09 JANVIER 2025

Le 9 janvier 2025, à 16h, Monsieur Cyril PERARD, gérant et associé unique de la SARL 2 ELEC a pris les résolutions suivantes :

1. Modification de l'article 8 des statuts concernant le capital social
2. Prise en compte de la démission de Monsieur Julien NIGITA en tant que co-gérant
3. Option impôt sur les sociétés
4. Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE Résolution – Modification de l'article 8 des statuts suite à l'acte de cession intervenu entre Monsieur Julien NIGITA et Monsieur Cyril PERARD

Aux termes d'un acte signé le 13/12/2024, enregistré par le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de PAU sous le numéro 2024 00039595, référence 6404P01 2024 A 01892, Monsieur Julien NIGITA a cédé ses 75 parts, numérotées de 76 à 150 à Monsieur Cyril PERARD.

L'associé unique décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, étant précisé que la nouvelle répartition du capital social a pris effet à la date de notification de la cession, soit le 13/12/2024 :

«ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 euros.

Il est divisé en 150 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 150, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Cyril PERARD, à concurrence de cent-cinquante parts, ci 150 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 150 parts. »

DEUXIEME Résolution : Démission de Monsieur Julien NIGITA de son poste de Gérant

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Julien NIGITA de ses fonctions de Gérant à compter du 13/12/2024. (la lettre de démission est jointe aux présentes)

Monsieur Cyril PERARD demeure seul Gérant de la Société.

TROISIEME Résolution – Option pour l'impôt sur les sociétés

Suite à l'acte de cession intervenu le 13/12/2024, la société est réduite à un associé unique.


L'associé unique décide de rester à l'impôt société et donc d'opter pour l'impôt sur les sociétés.

QUATRIEME Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et répertorié dans le Registre prévu à cet effet.

Monsieur Cyril PERARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Perard', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Julien NIGITA
11 Lotissement Les Argelès
64160 ESCOUBES

Sarl 2 ELEC
Monsieur Cyril PERARD
ZI Berlanne
10 rue d'Aspe
64160 MORLAAS

Lettre remise en main propre contre signature

Le 13/09/2024

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma décision de démissionner de mes fonctions de co-gérant de la SARL 2 ELEC.

Conformément aux dispositions statutaires, cette démission prendra effet 3 mois après l'envoi de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Julien NIGITA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nigita', with a horizontal line drawn through it.

BON pour réception 13/09/24

A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly reading 'C. Perard'.